

**ANHANG 5: MESURES D'EXPLOITATION**

| Type de SPB  | Mesures d'exploitation   |
|--|--|
| Prairie extensive et peu intensive / prairie riveraine | <p>A chaque coupe, 10% de la surface ne sont pas fauchés. / La partie qui reste sur pied peut être déplacée à chaque coupe. / Elle doit être maintenue en hiver et protégée de la pâture d'automne. / <b>Les 10% non fauchés sont à déplacer au minimum une fois par an.</b> / La fauche doit être effectuée sans conditionneur ou avec le conditionneur déclenché.</p> <p>Pour les prairies extensives fauchées une seule fois par année et celles fauchées à la motofaucheuse, la part de surface non fauchée n'est pas demandée si la coupe se fait après le 1<sup>er</sup> juillet (ZP – ZC), 15 juillet (ZM I et II), 1<sup>er</sup> août (ZM III et IV).</p> |
| Pâturage extensif                                      | <p>Pas de coupe de nettoyage sauf pour lutter contre des espèces problématiques. / Mettre en place une microstructure de 1 m<sup>3</sup> (tas de pierre, de branches, souches, etc.), un groupe de buissons ou un arbre pour 20 ares.</p> <p>Pas de critères particuliers si au moins 50% de la SPB est de qualité II selon l'OPD.</p>   |
| Surface à litière                                      | <p>Au maximum 2/3 de la surface est fauchée chaque année. Aménagement de tas de litière de 1 m<sup>3</sup> sur ou à proximité de la parcelle. 1 tas pour 20 ares.</p>  |
| Jachère florale  | <p>Une jachère inscrite pour le réseau qui n'est plus conforme aux critères de l'OPD doit être remplacée l'année même de son abolition par une nouvelle jachère. La surface de la nouvelle jachère ne doit pas être de plus de 10% inférieure à l'ancienne.</p>  |
| Jachère tournante                                      | <p>Doit être intégrée dans la rotation des cultures et placée à au moins deux endroits différents et favorables durant les huit ans. / Lors du déplacement, la surface ne doit pas diminuer de plus de 10%.</p>  |
| Bande culturale extensive                              | <p>La mesure doit être appliquée pendant toute la durée du réseau. Lors du déplacement, la surface ne doit pas diminuer de plus de 10%.</p>  |
| Ourlet sur terres assolées                             | <p>L'ourlet inscrit pour le réseau doit rester en place durant la durée du projet. Dans le cas d'un déplacement justifié, la surface ne doit pas diminuer de plus de 10%.</p>  |
| Arbres fruitiers                                       | <p>Le nombre d'arbres inscrits reste constant ou augmente durant la période de contrat de huit ans. / Les arbres morts peuvent être conservés, mais doivent être remplacés par des jeunes. / Entretien approprié. / 1 nichoir pour 1 à 10 arbres, 2 nichoirs pour 11 à 20 arbres, etc. Un arbre avec cavité (diamètre &gt; 10 cm) équivaut à un nichoir.</p> <p>Pas de mesures particulières pour les arbres remplissant les critères de qualité II.</p>   |
| Arbres isolés  | <p>Le nombre d'arbres inscrits reste constant ou augmente durant la période de contrat de huit ans. / Les arbres morts peuvent être conservés, mais doivent être remplacés par des jeunes. / 1 nichoir pour 1 à 10 arbres, 2 nichoirs pour 11 à 20 arbres, etc. Un arbre avec cavité (diamètre &gt; 10 cm) équivaut à un nichoir.</p>  |
| Haies  | <p>Entretien sélectif visant à favoriser les espèces à croissance lente. / Mise en place de 2 microstructures (tas de branches ou tas de pierres) par 5 ares. / Favoriser l'apparition de jeunes arbres indigènes (chênes, frênes, etc.). / L'entretien de la bande herbeuse se fait selon les critères des prairies extensives et peu intensives et prairies riveraines.</p> <p>Pour une haie avec qualité II, pas de mesures particulières, les critères d'exploitation de l'OPD s'appliquent.</p>   |

La mise en place de microstructures (tas de pierre, de branches, souches, etc.) ainsi que les plantations d'arbres et de buissons doivent être effectuées dans l'année de l'inscription de la SPB pour le réseau.